

CHSCT Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l’Insertion des 22 et 23 septembre 2022

Déclaration SYNTEF-CFDT lue en séance le 22 septembre -

Demande de désignation d’un expert agréé – article 55 décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

\*\*\*

**Nous constatons depuis plusieurs mois que le fonctionnement du CHSCT patine**.

Malgré l’inflation des mesures d’orientations stratégiques que vous nous présentez, l’analyse des risques professionnels des agents de notre ministère n’avance pas, comme embourbée.

Vous nous présentez un point d’étape des multiples orientations ministérielles 2021-2022. Vous oubliez dans le titre de ce document –est-ce révélateur ? - de mentionner qu’il s’agit d’orientations portant sur… les conditions de travail.

**La multiplication de ces orientations cache mal qu’il manque des points structurants essentiels.**

**Nous attendons toujours la note relative au fonctionnement des services déconcentrés dans le domaine de la santé et sécurité au travail (SST), pourtant essentiel après la réforme de l’OT**E, ou encore l’exploitation quantitative et qualitative en lien avec la DNUM des données SST qui reste à ce jour à l’état de promesse mirifique. Nous attendons toujours une clarification sur la question de la compétence de l’inspecteur du travail en cas de désaccord sérieux et persistant. Nous notons, à grand regret, la promesse non tenue de faire participer un représentant du CHSCT-M à la cellule de veille ministérielle, laquelle est censée faire partie d’un système dit d’excellence de prévention des RPS validé par le SG des ministères sociaux.

Formule contre formule, votre système dit d’excellence nous parait dériver vers une forme de prévention a minima, **une prévention a posteriori, qui ne traite pas les causes.**

**Car, sur les dysfonctionnements et les problèmes les plus graves, vos orientations ne disent rien, ou si peu, alors même que l’exaspération voire même la souffrance des agents se pérennisent et s’accroissent, alors que même que les rapports se multiplient**, jamais réellement mis en débat, parfois même occultés. Nous constatons au total que vous n’assurez pas vos obligations d’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, vous ne mettez pas en oeuvre les actions de prévention des risques professionnels, **vous n’effectuez pas l’analyse des risques professionnels, concernant ces dysfonctionnements et problèmes.**

Quels sont-ils ?

La dégradation des conditions de travail dans les services, telle qu’elle nous remonte des agents, est massive.

**Elle fait suite, vous le savez, à la réforme de l’OTE, mal préparée, et se manifeste en particulier dans les dysfonctionnements des Secrétariats Généraux Communs (SGC).  Elle engendre un mal-être au travail important.** Ce qu’on désigne pudiquement par les termes « d’irritants au quotidien » se sont multipliés. Les agents n’en peuvent plus de ne pas savoir vers qui se tourner et de ne pas avoir de réponse à leurs demandes en termes de rémunération, indemnités, statut, action sociale.

Cette situation a été objectivée notamment par le récent rapport BRIQUET de la commission des finances du Sénat, en juin dernier.

**La dégradation des conditions de travail prend en outre la forme, dans les services déconcentrés de l’inspection du travail, d’une forte exposition aux risques psychosociaux.** Le dernier rapport IGAS, qui porte sur les seuls RUCs, énonce que ces agents ont un fort ressenti d’isolement, qu’ils exercent une fonction exposée et sous tension, qu’ils sont –nous citons- très fortement exposés aux RPS. Sur ce rapport, il y a un black-out, nous vous en avons demandé la communication, en vain, alors qu’il a été communiqué au ministre en juin 2022. Un autre rapport, celui sur les conditions de travail à l’UD des Côtes d’Armor, présenté, dans une version non définitive, au CHSCT ministériel en avril 2022, apporte lui aussi un éclairage alarmant sur les RPS dans nos services et confirme, si besoin était, que ce risque ne concerne pas les seuls RUCs.

Pas plus tard que ces derniers jours, nous avons encore eu des remontées alarmantes des régions.

Cela ne peut plus durer.Alors que faire ?

# **Le SYNTEF-CFDT propose au CHSCT-M d’ouvrir ce jour une procédure pour risque grave.**

# Selon nous, l’ensemble de ces éléments, à savoir d’une part l’accumulation des risques ainsi énoncés et leur installation dans la durée et d’autre part, sur ces risques, le défaut d’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, le défaut en matière d’actions de prévention des risques professionnels et d’analyse des risques professionnels, constitue un risque grave au sens de l’article 55 du décret du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

**Nous demandons en conséquence, en application de ce même article, au président du CHSCT ministériel de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R.4614-6 et suivants du code du travail du fait de ce risque grave, pour les motifs ainsi développés.**